



Syndicat Mixte pour la Collecte  
et le Traitement des Eaux Usées  
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

République Française  
Département VAL D'OISE  
**SICTEUB**

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 09/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
48	33	35

Vote
A l'unanimité
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture

Le :  
Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 9 Mars à 18:45, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni à la Maison du Village de Seugy, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 23/02/2023.

**Présents** : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. VARON Bernard, M. GAL Olivier, M. BELLELI Thierry, M. WROBLEWSKI Didier, M. TURBAN Jean-Claude, M. MULLER Patrick, M. DUFUMIER Dominique, M. LEDOUX Eric, M. BLAIMONT Jean-Pierre, M. MANSOUX Michel, M. SPECQ André, M. MELLA Daniel, M. FALLOT Frédéric, M. FAUVIN Patrick, M. PIN Daniel, M. GAILDRAT Olivier, M. DREVILLE Gérard, M. BOCQUET Jean-Charles, Mme SAVY Marie-Laure, M. ALATI Jacques, Mme POLLET Clarisse, M. EPALLE Jean, M. DUFLOS Jérémie, M. BOUFFLET Pierre, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. FABRE Jacques, M. DESHAYES François, M. BRICHE Etienne, M. COLLOBER Ernest, M. CAZIEUX Jean-Marie  
Suppléant(s) : M. GAL Olivier (de M. THERRY Eric), M. BELLELI Thierry (de M. BUISSON Jean-Michel), M. WROBLEWSKI Didier (de M. GUEDON Eric), M. TURBAN Jean-Claude (de M. BARBAROSSA Raphaël)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MOREL Cyril à M. DESSE Daniel, M. BARBIER Jean-Michel à M. DESHAYES François

Excusé(s) : M. THERRY Eric, M. BUISSON Jean-Michel, M. MOULA Nicolas

Absent(s) : M. GAUBOUR Jacques, M. ROUDEAU-COOPER Laurent, M. FERRACHAT Sébastien, M. MONNEINS François, M. GRANZIERA Gilles, Mme LOURME Sophie, M. DELECLUSE Thibault, Mme MALAQUIN Chantal, M. GUEDON Eric, M. COLLIN Eric, M. ABITANTE Nicolas, M. BONTEMPS Jean-Marie, M. BARBAROSSA Raphaël, M. DE NOAILLES Emmanuel

**A été nommé(e) secrétaire** : M. POIRIER Henri

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**  
**Vu le Code de la Sécurité Sociale**

**Considérant** que le SICTEUB accueille chaque année des étudiants de l'enseignement supérieur pour des stages dans le cadre de leur formation ayant des durées pouvant osciller de 1 mois à 6 mois.

**Considérant** que l'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

**Considérant** que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

**Considérant** que la gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale

**Considérant** que lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

**Considérant** que son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni et rendu par le stagiaire.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **D'INSTITUER** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au SICTEUB dans les conditions ci-dessus définies
- **DE DIRE** que le montant de la gratification sera fixée selon les textes en vigueur au moment de son versement
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir
- **D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget du SICTEUB.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
A Asnières sur Oise, le 13/03/2023  
Le Président

